



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2003/1
21 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Dix-huitième session

Bonn, 4-13 juin 2003

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Des dispositions ont été prises pour que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) tienne sa dix-huitième session à l'hôtel Maritim à Bonn (Allemagne), du 4 au 13 juin 2003.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

2. L'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du SBI, proposé après consultation du Président, est le suivant:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Compilation-synthèse des troisièmes communications nationales;
 - b) Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales.

4. Questions financières relatives aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Mécanisme financier: le Fonds spécial pour les changements climatiques;
 - b) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Renforcement des capacités.
6. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
7. Article 6 de la Convention.
8. Demande d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova concernant leur statut au regard de la Convention.
9. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
 - a) Neuvième session de la Conférence des Parties;
 - b) Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Séries de sessions futures;
 - d) Participation effective au processus découlant de la Convention.
10. Questions administratives et financières:
 - a) Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002–2003;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2004–2005;
 - c) Application de l'Accord de siège.
11. Questions diverses:
 - a) Utilisation des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention: rapport de l'atelier;
 - b) Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;
 - c) Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention;
 - d) Autres questions.
12. Rapport sur les travaux de la session.

III. ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session

3. Le Président ouvrira la dix-huitième session du SBI le 4 juin 2003.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du SBI, qui figure au paragraphe 2 du présent document, sera présenté pour adoption.

b) Organisation des travaux de la session

5. Les Parties sont invitées à consulter le programme journalier, publié pendant la session, pour des informations plus détaillées et à jour sur le déroulement des travaux du SBI.

3. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) Compilation-synthèse des troisièmes communications nationales

6. **Rappel:** La Conférence des Parties, par sa décision 33/CP.7¹, a prié le secrétariat d'établir la compilation-synthèse des troisièmes communications nationales qui devaient être présentées pour le 30 novembre 2001, afin de les examiner à sa huitième session. À sa seizième session, le SBI a pris note du fait que, compte tenu des retards observés dans la présentation des communications nationales, le rapport de compilation-synthèse serait établi pour la dix-huitième session du SBI [FCCC/SBI/2002/6, par. 3 d)].

7. Le rapport de compilation-synthèse établi à la suite de cette demande porte la cote FCCC/SBI/2003/7 et Add.1 à 4. Il se compose d'un résumé, du rapport proprement dit et d'additifs qui se penchent plus en détail sur les informations relatives aux politiques et mesures, sur les projections et sur l'application de l'article 6 de la Convention. Y sont traitées les informations contenues dans les communications nationales reçues par le secrétariat au 28 février 2003.

8. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner le rapport susmentionné sur les troisièmes communications nationales émanant des Parties visées à l'annexe I et recommander un projet de conclusions ou de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

9. Le SBI voudra peut-être examiner les renseignements sur l'application de l'article 6 de la Convention qui figurent dans le document FCCC/SBI/2003/7/Add.4 séparément, au titre du point 7 de l'ordre du jour provisoire (voir les paragraphes 31 à 33 ci-dessous). Il voudra peut-être aussi recommander à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de prendre en considération les informations relatives aux politiques et mesures qui figurent dans

¹ Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa septième session, voir les documents FCCC/CP/2001/13/Add.1 à 4.

le document FCCC/SBI/2003/7/Add.2 dans le cadre de l'examen du point pertinent de son ordre du jour.

b) Rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales

10. **Rappel:** Par sa décision 33/CP.7, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'appliquer aux troisièmes communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), conformément à la décision 11/CP.4², les procédures d'examen des communications nationales, y compris les modalités des examens approfondis, définies dans les décisions 2/CP.1 et 6/CP.3. Le rapport de situation sur l'examen des troisièmes communications nationales porte la cote FCCC/SBI/2003/INF.4.

11. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note du rapport de situation et donner d'éventuelles instructions au secrétariat.

4. Questions financières relatives aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Mécanisme financier: le Fonds spécial pour les changements climatiques

12. **Rappel:** Par sa décision 7/CP.8³, dans laquelle elle a donné une première série de directives pour la gestion du Fonds spécial pour les changements climatiques, la Conférence des Parties a décidé que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) devait, en sa qualité d'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, favoriser la complémentarité des financements et assurer la séparation financière entre le Fonds spécial pour les changements climatiques et les autres fonds qui lui sont confiés. Le FEM doit également assurer la transparence et adopter des procédures simples pour le fonctionnement de ce fonds. Il a également été convenu d'engager un processus visant à donner des indications supplémentaires sur le fonctionnement du Fonds spécial pour les changements climatiques. À cette fin, la Conférence a demandé aux Parties, ainsi qu'au Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT) et au Groupe d'experts des pays les moins avancés, de présenter leurs vues sur les activités, programmes et mesures bénéficiant d'une priorité qui doivent être financés par le Fonds spécial pour les changements climatiques, comme indiqué au paragraphe 2 de la décision 7/CP.7. Le secrétariat a été prié d'établir un rapport dans lequel seraient résumées et analysées les communications susmentionnées.

13. Les vues exprimées par les Parties, le Groupe d'experts du transfert de technologies et le Groupe d'experts des pays les moins avancés figurent dans le document FCCC/SBI/2003/MISC.1; le rapport du secrétariat est publié sous la cote FCCC/SBI/2003/INF.3.

14. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner les renseignements qui figurent dans les documents susmentionnés en vue de recommander un projet de décision relatif à des

² Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à ses première, troisième et quatrième sessions, voir les documents FCCC/CP/1995/7/Add.1, FCCC/CP/1997/7/Add.1 et FCCC/CP/1998/16/Add.1, respectivement.

³ Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa huitième session, voir les documents FCCC/CP/2002/7/Add.1 à 3 et FCCC/CP/2002/8.

directives complémentaires destinées au FEM sur la façon de faire fonctionner le fonds sans retard, pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

b) Fourniture d'un appui financier et technique

15. **Rappel:** En vertu du paragraphe 2 c) de l'article 8 de la Convention, le secrétariat est chargé de faciliter la fourniture d'un appui financier et technique aux pays en développement, notamment pour l'établissement des communications nationales. Le rapport sur les activités correspondantes du secrétariat (FCCC/SBI/2003/INF.1) comprend également des renseignements sur l'état d'avancement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, fournis par les Parties ainsi que par le FEM et ses agents d'exécution.

16. Le document FCCC/SBI/2003/INF.5 contient des renseignements reçus du secrétariat du FEM sur l'appui financier fourni aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales, y compris la date du premier versement et les fonds mis à la disposition de chaque Partie conformément au paragraphe 1 b) de la décision 10/CP.2.

17. À sa dix-septième session, le SBI a invité les Parties à faire savoir au secrétariat ce qu'elles pensaient de l'appui que leur avait apporté le FEM ou ses agents d'exécution pour la préparation de leurs communications nationales, et a demandé au secrétariat de rassembler les informations ainsi reçues. Toute notification sera consignée dans le document FCCC/SBI/2003/INF.11.

18. Le secrétariat affiche sur le site Web de la Convention une liste de projets soumis par des Parties non visées à l'annexe I, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention (<http://www.unfccc.int/resource/webdocs/2000/08.pdf>). Cette liste est régulièrement mise à jour en fonction des nouveaux renseignements fournis par les Parties dans leurs communications nationales, et les Parties peuvent en obtenir sur demande une copie papier.

19. Par sa décision 17/CP.8, la Conférence des Parties a décidé qu'elle déterminerait la fréquence de soumission des deuxièmes et, le cas échéant, troisièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I à sa neuvième session, compte tenu des principes établis par la Convention en ce qui concerne la différenciation des calendriers.

20. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note des documents susmentionnés et donner des indications supplémentaires quant aux moyens de faciliter l'octroi d'une aide aux Parties non visées à l'annexe I aux fins de l'application de la Convention. Il voudra peut-être aussi engager le débat sur la détermination de la fréquence de soumission des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

5. Renforcement des capacités

21. **Rappel:** À sa dix-septième session, le SBI a pris note du rapport intérimaire présenté par le secrétariat sur l'état d'avancement des activités visant à appliquer les décisions 2/CP.7 et 3/CP.7, et a invité les Parties à faire connaître leurs vues sur l'examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités. Il a également invité le FEM et les organisations internationales compétentes à fournir des renseignements sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des projets et programmes faisant suite au cadre pour le renforcement des capacités des

pays en développement. Ces vues sont rassemblées dans les documents FCCC/SBI/2003/MISC.2 et FCCC/SBI/2003/MISC.5.

22. En réponse aux demandes formulées par le SBI à sa dix-septième session, le secrétariat a procédé à une compilation-synthèse des renseignements fournis par les Parties sur l'examen approfondi de la mise en œuvre des décisions 2/CP.7 et 3/CP.7 (FCCC/SBI/2003/INF.8); des vues sur les mesures prises par les pays en développement et les Parties dont l'économie est en transition pour identifier leurs besoins prioritaires et sur les mesures prises par les Parties visées à l'annexe II pour appliquer les décisions 2/CP.7 et 3/CP.7 (FCCC/SBI/2003/INF.9); et de l'information fournie par le FEM et d'autres organisations internationales compétentes, (FCCC/SBI/2003/INF.10).

23. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note de l'information figurant dans les documents susmentionnés. Il souhaitera peut-être également décider quels éléments doivent figurer dans l'examen approfondi du cadre exposé dans l'annexe de la décision 2/CP.7 et donner des indications supplémentaires sur le processus d'examen afin de pouvoir recommander un projet de décision, lors de sa dix-neuvième session, sur de nouvelles mesures destinées à faire avancer la mise en place des cadres pour le renforcement des capacités, aux fins d'adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

6. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Progrès accomplis dans l'exécution des activités prévues dans la décision 5/CP.7

24. **Rappel:** Dans sa décision 5/CP.7 (par. 36), la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'organiser, avant sa neuvième session, un atelier sur les synergies et les actions communes possibles avec les autres conventions et accords multilatéraux relatifs à l'environnement. À sa dix-septième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a convenu de combiner cet atelier avec un atelier sur la coopération entre les Conventions de Rio. À sa dix-septième session, le SBI a examiné la demande de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de jumeler ces ateliers et a conclu qu'il était possible de combiner la logistique de ces ateliers mais que les questions de fond devaient être traitées séparément. Le secrétariat croit pouvoir être en mesure d'organiser ces ateliers à la fin du mois de juin ou au début du mois de juillet 2003, à condition de disposer des fonds nécessaires. Les résultats des ateliers feront l'objet d'un rapport à la dix-neuvième session.➤

25. À sa dix-septième session, le SBI a examiné les propositions des Parties sur les dispositions supplémentaires à inclure dans le cadre de référence des ateliers sur l'assurance mentionnés aux paragraphes 34 et 35 de la décision 5/CP.7, propositions qui sont consignées qui figure dans le document FCCC/SBI/2002/MISC.4 et Add.1 à 2. Il a demandé au secrétariat de tenir compte, lors de l'organisation des ateliers susmentionnés, des propositions qui figurent dans ces documents, ainsi que des vues exprimées par les Parties à sa dix-septième session. Il a également décidé d'examiner à sa dix-huitième session les rapports des ateliers consacrés à l'assurance en vue d'apporter sa contribution à l'examen par la Conférence des Parties, à sa neuvième session, des mesures à prendre dans le domaine de l'assurance dans le cadre des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Le secrétariat prévoit d'organiser ces ateliers en mai 2003. Un rapport oral sur les résultats de ces ateliers sera présenté à la dix-huitième session du SBI et le rapport écrit sera établi pour la dix-neuvième session.

26. À sa dix-septième session, le SBI a invité les Parties à communiquer leurs vues au sujet des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision 5/CP.7 le 15 avril 2003 au plus tard; les communications reçues sont regroupées dans le document FCCC/SBI/2003/MISC.3. Le SBI a décidé d'examiner ces vues, ainsi que celles qui figurent dans le document FCCC/SBI/2002/MISC.3 et Add.1, et les résultats de l'atelier sur l'état d'avancement des activités de modélisation visé au paragraphe 33 de la décision 5/CP.7, à sa dix-huitième session.

27. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note des progrès réalisés et/ou des rapports sur les activités susmentionnées et recommander les mesures qu'il estimera utiles.

b) Questions concernant les pays les moins avancés

28. **Rappel:** Par sa décision 29/CP.7, la Conférence des Parties a décidé que le Groupe d'experts des pays les moins avancés rendrait compte de ses travaux à la dix-huitième session du SBI. Le rapport porte la cote FCCC/SBI/2003/6.

29. Par sa décision 8/CP.8, la Conférence des Parties a invité toutes les Parties, le Groupe d'experts des pays les moins avancés ainsi que le Fonds pour l'environnement mondial et ses agents et organismes d'exécution à communiquer au secrétariat pour le 15 avril 2003 leurs vues sur les stratégies de mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation et les moyens de mettre en application les divers éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, en vue de répondre aux besoins d'adaptation urgents et immédiats des pays les moins avancés, pour examen par les Parties à la dix-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre. Les communications des Parties et du Fonds pour l'environnement mondial et de ses agents d'exécution figurent dans le document FCCC/SBI/2003/MISC.4. La communication du Groupe d'experts des pays les moins avancés figure dans le document FCCC/SBI/2003/INF.6.

30. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner le rapport sur les travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés, et lui donner les directives complémentaires qu'il estimera nécessaires. Le SBI voudra peut-être aussi examiner les observations qui figurent dans les documents susmentionnés et adopter des conclusions à leur sujet.

7. Article 6 de la Convention

31. **Rappel:** Par sa décision 11/CP.8, la Conférence des Parties a adopté le Programme de travail de New Delhi relatif à l'article 6 de la Convention. Elle a prié le secrétariat de faciliter les efforts entrepris dans le cadre du programme de travail, notamment de faire rapport sur les progrès réalisés par les Parties en ce qui concerne l'application de l'article 6, sur la base des informations contenues dans les communications nationales ou dans d'autres sources; de faciliter la coordination des contributions d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales au programme de travail; et de continuer les travaux sur la structure et le contenu d'un bureau de centralisation et de diffusion d'informations.

32. Le secrétariat fera un rapport oral sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail. Le document FCCC/SBI/2003/7/Add.4 contient une compilation-synthèse des renseignements reçus des Parties visées à l'annexe I dans leurs troisièmes communications nationales sur les activités qu'elles ont déployées en ce qui concerne l'article 6. Le document

FCCC/SBI/2003/4 contient des renseignements et une proposition sur la structure et le contenu possibles d'un centre d'échange d'informations aux fins de l'application de l'article 6.

33. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note de l'information figurant dans les documents susmentionnés et dans le rapport oral du secrétariat. Sur la base des informations contenues dans le document FCCC/SBI/2003/7/Add.4, le SBI souhaitera peut-être décider s'il convient d'engager d'autres mesures. En s'appuyant sur les informations contenues dans le document FCCC/SBI/2003/4, le SBI souhaitera peut-être donner des indications supplémentaires au secrétariat en ce qui concerne ses travaux sur la mise en place d'un centre d'échange d'informations aux fins de l'application de l'article 6.

8. Demande d'un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova concernant leur statut au regard de la Convention

34. **Rappel:** Dans une lettre datée du 27 juillet 2001 et adressée au Secrétaire exécutif, un groupe de pays d'Asie centrale et du Caucase et la République de Moldova ont demandé des précisions sur deux points: une définition claire de l'expression «pays en développement» ou un renvoi aux textes juridiques pertinents contenant une telle définition, et leur statut au regard des décisions prises en application de la Convention et du Protocole de Kyoto, y compris celles qui ont été rédigées à la reprise de la sixième session de la Conférence des Parties (FCCC/CP/2001/12). À sa dix-septième session, le SBI a examiné cette question, notamment un rapport du Président sur ses consultations avec le FEM sur l'accès de ces pays aux fonds et les vues exprimées par les Parties. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa dix-huitième session.

35. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être achever l'examen de cette question et adresser une recommandation à la Conférence des Parties à sa neuvième session.

9. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

a) Neuvième session de la Conférence des Parties

36. **Rappel:** Dans sa décision 15/CP.8, la Conférence des Parties a décidé que sa neuvième session se tiendrait du 1^{er} au 12 décembre 2003. Dans cette même décision, elle a noté avec satisfaction que le Gouvernement italien s'était dit disposé à accueillir la neuvième session de la Conférence des Parties, et a prié le Bureau d'en fixer le lieu. Après la mission effectuée par le secrétariat en vue d'évaluer les installations proposées, les membres du Bureau ont accepté l'offre généreuse du Gouvernement italien d'accueillir à Milan la neuvième session de la Conférence. Notification en a été donnée à toutes les Parties dans une note d'information datée du 3 février 2003.

37. Le document FCCC/SBI/2003/2 comprend une liste des éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour de la session, des suggestions concernant l'organisation des travaux des sessions des organes subsidiaires et de la Conférence, ainsi qu'une proposition en vue de l'organisation d'une réunion de haut niveau, au cas où le Protocole de Kyoto ne serait pas entré en vigueur.

38. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être examiner les éléments qui pourraient figurer à l'ordre du jour de la neuvième session de la Conférence des Parties, ainsi que les suggestions concernant l'organisation des travaux de la session, figurant dans le document susmentionné, et donner au secrétariat des indications supplémentaires.

b) Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

39. **Rappel:** Conformément à l'article 13 du Protocole de Kyoto, la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto est convoquée par le secrétariat à l'occasion de la première session de la Conférence des Parties prévue après l'entrée en vigueur du Protocole conformément à son article 25. À sa dix-septième session, le SBI a pris note du document FCCC/SBI/2002/12 sur les dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et des vues exprimées par les Parties. Le SBI a décidé de revenir sur cette question à sa dix-huitième session sur la base du projet qui figure à l'annexe I du document FCCC/SBI/2002/17. La première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pourrait se tenir parallèlement à la neuvième session de la Conférence des Parties, en fonction de la date d'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto.

40. Le document FCCC/SBI/2003/3 est consacré à un certain nombre de questions concernant les dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, y compris l'organisation des travaux pendant les deux semaines que dureront la Conférence des Parties et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, et des sessions des organes subsidiaires. Sont également abordés les points communs aux ordres du jour de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et les règlements intérieurs.

41. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être poursuivre l'examen de la préparation de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, dans la perspective de l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto, et donner au secrétariat des indications supplémentaires. Il pourrait également s'avérer utile d'adresser des recommandations au sujet de l'organisation des travaux à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

c) Séries de sessions futures

42. **Rappel:** Conformément au calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention pour la période 2002–2007 adopté par la Conférence des Parties à sa septième session, la deuxième série de sessions en 2004 aura lieu du 29 novembre au 10 décembre 2004 (FCCC/CP/2001/13/Add.4, section V). Le document FCCC/SBI/2003/2 indique également les dates envisagées pour les deux séries de sessions de 2008.

43. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être inviter les Parties souhaitant accueillir la dixième session de la Conférence des Parties à lui présenter des propositions dans ce sens, à sa dix-huitième session. À sa neuvième session, la Conférence des Parties devra décider quel pays

accueillera sa dixième session. Le SBI voudra peut-être aussi examiner les dates des deux séries de sessions de 2008 et les recommander à la neuvième session de la Conférence des Parties.

d) Participation effective au processus découlant de la Convention

44. **Rappel:** À sa dix-septième session, le SBI a pris note du document FCCC/SBI/2002/13 sur la participation effective au processus découlant de la Convention et des vues exprimées par les Parties sur la nécessité d'assurer la transparence et l'efficacité, et de renforcer la participation à ce processus, qui figurent dans le document FCCC/SBI/2002/MISC.8. Le SBI a demandé aux présidents des organes subsidiaires, aux présidents des ateliers et au secrétariat de déployer des efforts supplémentaires, adaptés à chaque atelier, pour promouvoir la transparence et la participation des observateurs, notamment en recourant au site Web pour améliorer les délais de notification et de publication des documents. Il a été décidé que le SBI reviendrait sur cette question à sa dix-huitième session. Le secrétariat fera un rapport oral sur la mise en oeuvre des conclusions de la dix-septième session du SBI. Le SBI restera saisi des documents FCCC/SBI/2002/13 et FCCC/SBI/2002/MISC.8.

45. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être donner des indications supplémentaires sur cette question.

10. Questions administratives et financières

a) Résultats provisoires de l'exercice biennal 2002-2003

46. **Rappel:** On trouvera dans le document FCCC/SBI/2003/INF.7 le dernier état (au 15 mai 2003) des contributions des Parties au budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires.

47. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être exprimer sa gratitude aux Parties qui ont versé dans les délais leur contribution au budget de base, et notamment celles qui ont versé des contributions volontaires aux fonds d'affectation spéciale. Il pourrait parallèlement demander instamment aux Parties qui n'ont pas encore acquitté leur contribution de le faire dans les meilleurs délais.

b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

48. **Rappel:** Les procédures financières de la Convention prévoient que «le chef du secrétariat de la Convention établit le budget administratif de l'exercice biennal à venir et l'adresse à toutes les Parties à la Convention 90 jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de la Conférence des Parties à laquelle il doit être adopté». En conséquence, le Secrétaire exécutif proposera un budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 (FCCC/SBI/2003/5 et Add.1) au SBI pour examen.

49. **Mesures à prendre:** Le SBI est invité à examiner la proposition du Secrétaire exécutif et à recommander un budget pour l'exercice biennal 2004-2005 aux fins d'adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session. Le SBI est également invité à autoriser le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties quelle sera leur contribution au budget de base pour 2004 en fonction du budget recommandé.

c) **Application de l'Accord de siège**

50. **Rappel:** À ses sessions précédentes, le SBI a fait le point de l'application de l'Accord de siège, plus particulièrement en ce qui concerne les locaux à usage de bureaux et les visas pour les délégations et, s'agissant des visas, l'octroi du statut de résident et de permis de travail aux membres de la famille des fonctionnaires du secrétariat. À sa dix-septième session, il a demandé au gouvernement du pays hôte et au Secrétaire exécutif de lui rendre compte des nouveaux progrès réalisés en la matière à sa dix-huitième session.

51. **Mesures à prendre:** Un représentant du gouvernement du pays hôte et le Secrétaire exécutif rendront compte oralement des progrès accomplis. Le SBI voudra peut-être prendre note des renseignements fournis et arrêter les mesures qu'il jugera nécessaires.

11. Questions diverses

a) **Utilisation des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention: rapport de l'atelier**

52. **Rappel:** Par sa décision 17/CP.8, la Conférence des Parties a approuvé les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I. Afin de faciliter l'utilisation de ces directives, le secrétariat, à l'aimable invitation du Gouvernement mauricien, a organisé un atelier sur l'utilisation des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, du 8 au 11 avril 2003, avec la participation d'experts de Parties non visées à l'annexe I et de Parties visées à l'annexe I. Le rapport de l'atelier porte la cote FCCC/SBI/2003/INF.2.

53. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note des renseignements et des recommandations figurant dans le rapport de l'atelier et donner des indications au secrétariat quant aux moyens de faciliter, à l'avenir, l'octroi d'une aide aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales.

b) **Proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie**

54. **Rappel:** Le Gouvernement croate a présenté une communication dans laquelle il demandait que soient prises en considération ses activités de gestion des forêts au titre du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (voir le document FCCC/CP/2001/MISC.6/Add.2). Le SBI a examiné cette question à ses seizième et dix-septième sessions. À sa dix-septième session, le SBI a invité la Croatie à fournir, pour le 15 avril 2003 au plus tard, des données et informations propres au pays au sujet des activités visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Il a également décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa dix-huitième session en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session. La communication de la Croatie figure dans le document FCCC/SBI/2003/MISC.6.

55. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note de l'information figurant dans les documents susmentionnés afin de poursuivre l'examen de cette question et prendre toute mesure qu'il estimera nécessaire.

c) **Situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention.**

56. **Rappel:** À ses seizième et dix-septième sessions, le SBSTA a examiné, à la demande du SBI à sa quinzième session, une demande de la Croatie concernant le calcul de ses émissions correspondant à son année de référence (FCCC/SBI/2001/MISC.3).

57. Le SBSTA a conclu que, d'un point de vue méthodologique, la procédure suivie par la Croatie pour déterminer ses émissions pour l'année de référence n'est conforme ni au Guide des bonnes pratiques du GIEC ni aux Directives FCCC pour la notification qui sont indiquées dans la décision 3/CP.5. Le SBSTA a transmis ses conclusions sur la demande de la Croatie au SBI aux fins d'examen à sa dix-septième session [FCCC/SBSTA/2002/13, par. 33 i)].

58. **Mesures à prendre:** Le SBI voudra peut-être prendre note des conclusions du SBSTA sur la méthodologie de la demande de la Croatie et examiner les aspects liés à son application. Il souhaitera peut-être recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session.

d) **Autres questions**

59. Toute autre question découlant de la présente session des organes subsidiaires sera examinée au titre de ce point.

12. Rapport sur les travaux de la session

60. Le SBI voudra peut-être adopter des conclusions et autoriser le Rapporteur à achever l'établissement du rapport après la session sous l'autorité du Président et avec le concours du secrétariat. Sous réserve que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction, le texte des conclusions sera distribué dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
SERA SAISI À SA DIX-HUITIÈME SESSION**

Documents établis pour la session

FCCC/SBI/2003/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2003/2	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Neuvième session de la Conférence des Parties. Séries de sessions futures. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2003/3	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Dispositions en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2003/4	Article 6 de la Convention. Proposition de centre d'échange d'informations
FCCC/SBI/2003/5	Questions administratives et financières. Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Projet de budget-programme de la Convention. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2003/5/Add.1	Questions administratives et financières. Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Projet de budget-programme de la Convention. Résumé du programme de travail et ressources nécessaires. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2003/6	Mise en oeuvre des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention. Questions concernant les pays les moins avancés. Rapport sur la troisième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés
FCCC/SBI/2003/7 et Add.1 à 4	Communications nationales de Parties visées à l'annexe I de la Convention. Compilation-synthèse des troisièmes communications nationales. Rapport de compilation-synthèse sur les troisièmes communications nationales
FCCC/SBI/2003/INF.1	Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Activities of the secretariat to facilitate the provision of financial and technical support for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention and information on the status of those communications

FCCC/SBI/2003/INF.2	Other matters. The use of guidelines for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention: report of the workshop. Report of the workshop on the use of the guidelines for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/2003/INF.3	Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Financial mechanism: the Special Climate Change Fund. Summary and analysis of views on activities, programmes and measures of the Special Climate Change Fund (decision 7/CP.8)
FCCC/SBI/2003/INF.4	National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Status report on the review of third national communications. Progress report on the in-depth reviews of third national communications
FCCC/SBI/2003/INF.5	Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Information on activities by the Global Environment Facility
FCCC/SBI/2003/INF.6	Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Matters relating to the least developed countries. Input of the Least Developed Countries Expert Group on strategies for implementing national adaptation programmes of action
FCCC/SBI/2003/INF.7	Administrative and financial matters. Interim financial performance for the biennium 2002–2003. Status of contributions as at 15 May 2003
FCCC/SBI/2003/INF.8	Capacity-building. Compilation and synthesis of information related to the elements of the comprehensive reviews of decisions 2/CP.7 and 3/CP.7
FCCC/SBI/2003/INF.9	Capacity-building. Compilation and synthesis of views on actions taken by developing countries and Parties with economies in transition to identify their priority needs and on actions taken by Annex II Parties to implement decisions 2/CP.7 and 3/CP.7
FCCC/SBI/2003/INF.10	Capacity-building. Compilation and synthesis of information from the Global Environment Facility and relevant international organizations on progress in the implementation of capacity-building projects and programmes

FCCC/SBI/2003/INF.11	Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Compilation of views of Parties on experience with the Global Environment Facility or its implementing agencies in relation to the preparation of national communications
FCCC/SBI/2003/MISC.1	Financial matters relating to Parties not included in Annex I to the Convention. Financial mechanism: the Special Climate Change Fund. National communications from non-Annex I Parties. Activities, programmes and measures of the Special Climate Change Fund (decision 7/CP.8). Submissions from Parties
FCCC/SBI/2003/MISC.2	Capacity-building. Information from the Global Environment Facility and relevant international organizations on progress in the implementation of capacity-building projects and programmes responding to decisions 2/CP.7 and 3/CP.7
FCCC/SBI/2003/MISC.3	Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Progress on the implementation of activities under decision 5/CP.7. Progress in the implementation of decision 5/CP.7. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2003/MISC.4	Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Matters relating to the least developed countries. Strategies for implementing national adaptation programmes of action. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2003/MISC.5	Capacity-building. Information requested in FCCC/SBI/2002/17, paragraph 35 (e) (capacity-building). Submissions from Parties
FCCC/SBI/2003/MISC.6	Other matters. Proposal by Croatia on land use, land-use change and forestry. Data and information on land use, land-use change and forestry in Croatia. Submission from a Party

Autres documents

FCCC/CP/2002/7 et Add.1 à 3	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa huitième session, tenue à New Delhi du 23 octobre au 1 ^{er} novembre 2002
FCCC/CP/2002/8	Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention. Communications nationales: inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Directives FCCC pour la notification et l'examen des inventaires

FCCC/CP/2001/MISC.6/Add.2	Implementation of the Buenos Aires Plan of Action: adoption of the decisions giving effect to the Bonn Agreements. Draft decisions forwarded for elaboration, completion and adoption. Land use, land-use change and forestry. Views from a Party, Addendum
FCCC/SBI/2002/6	Rapport de la seizième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, qui s'est tenue à Bonn du 10 au 14 juin 2002
FCCC/SBI/2002/13	Participation effective au processus découlant de la Convention
FCCC/SBI/2002/17	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa dix-septième session, tenue à New Delhi du 23 octobre au 1 ^{er} novembre 2002
FCCC/SBI/2001/MISC.3	National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Third national communications: review and the roster of experts. Views from a Party
FCCC/SBI/2002/MISC.4 et Add.1 à 2	Implementation of Article 4, paragraphs 8 and 9, of the Convention. Progress on the implementation of activities under decision 5/CP.7. Views from Parties on possible additional terms of reference for the workshops on insurance referred to in decision 5/CP.7
FCCC/SBI/2002/MISC.8	Arrangements for intergovernmental meetings. Effective participation in the Convention process. Submissions from Parties
